

Département de Technologie du génie physique Modalités départementales de la PIEA

Les modalités départementales de la PIEA (Politique Institutionnelle d'Évaluation des Apprentissages) ont pour but de compléter ladite politique en spécifiant les particularités propres au département de Technologie du génie physique. Les modalités départementales sont rédigées dans le respect de la PIEA. Les modalités départementales sont adoptées en assemblée départementale et deviennent prescriptives pour chacun des cours de la discipline *Technologie du génie physique*, c'est-à-dire les cours débutant par le sigle « 244 ».

Date d'adoption : mars 2015

Date d'approbation par la direction des études : **à confirmer**

1. Présence et participation aux activités d'apprentissage (réf. PIEA sec. 5.1.13 et 6.2)

La présence est obligatoire pour toutes les activités d'apprentissage du programme de Technologie du génie physique, autant pour les cours théoriques que pour les séances de laboratoire. Cependant, aucun point n'est attribué pour valoriser la présence comme telle aux activités d'apprentissage.

Certaines modalités particulières s'appliquent aux cours de la première session (réf article 9).

2. Évaluation certificative (réf. PIEA sec. 3.3 et 6.11)

Telle que décrite dans la PIEA du collège, l'évaluation certificative vient à la toute fin du cours : elle permet de mesurer le degré d'atteinte des compétences visées. Sa description et ses critères d'évaluation doivent se retrouver dans le plan du cours.

L'évaluation certificative doit être conforme à celle prescrite par le plan cadre du cours: elle doit respecter la pondération, le contenu et les modalités d'application. L'évaluation certificative est nécessairement individuelle à moins d'une mention contraire au plan cadre.

3. Seuil de réussite (réf. PIEA sec. 6.5)

La réussite d'un cours de concentration demande que l'élève atteigne 60% autant pour la composante pratique que pour la composante théorique du cours.

Une note inférieure à 60% mais supérieure à 50% dans l'une ou l'autre des deux composantes peut entraîner un échec à ce cours, selon le jugement professionnel de l'enseignant.

Une note inférieure à 50% dans l'une ou l'autre des deux composantes entraîne automatiquement un échec; le cas échéant, la note finale est la note obtenue dans la composante la plus faible.

L'enseignant a la responsabilité de spécifier dans son plan de cours les objets d'évaluation pour les composantes théorique et pratique du cours.

4. Absence à une évaluation sommative ou certificative (réf. PIEA sec.6.13)

L'absence à une évaluation sommative, certificative ou à l'ESP entraîne la note zéro (0). Cependant, le report d'une telle activité pour cause d'absence est possible pour des raisons exceptionnelles (ex. maladie, accident ou mortalité d'un proche...). L'enseignant peut exiger qu'un élève lui remette une pièce justificative. L'élève contacte son enseignant dans **les deux jours ouvrables** après l'activité d'évaluation sommative afin de négocier une entente au sujet du report de cette même activité. Cette entente peut avoir différentes formes : examen de reprise, travail de reprise, laboratoire de reprise et inclut l'échéance de la reprise. Dans le cas du sport-études, l'étudiant doit aviser son enseignant le plus tôt possible (préférentiellement en début de session).

5. Remise des travaux (réf. PIEA sec. 6.7)

Tel que spécifié à la PIEA du collège, le retard ou la remise d'un travail incomplet entraîne une pénalité jusqu'à la note de 0 (zéro). S'il est prévu de faire une remise électronique du travail, une pénalité de 10% par jour de calendrier sera imposée pour tout travail en retard jusqu'à un maximum de 7 jours. Pour les cours intensifs de la 6^e session, la pénalité imposée est de 20% par jour jusqu'à un maximum de 5 jours. La pénalité relative aux jours non ouvrables est levée si le professeur a demandé une version papier du travail. S'il s'agit d'un travail d'équipe, la pénalité s'adresse à l'ensemble de l'équipe sans distinction individuelle.

Certaines modalités particulières s'appliquent aux cours de la première session (réf article 9)

6. Travaux d'équipe (réf. PIEA sec. 6.6)

L'évaluation individuelle doit être prépondérante pour les cours de Technologie du génie physique. La totalité des évaluations d'équipe, où chaque membre obtient la même note pour un travail commun, doit demeurer inférieure à 40% de l'ensemble des évaluations du cours. L'évaluation certificative demeure strictement individuelle à moins qu'il n'y ait une note à cet effet au plan cadre.

7. Délais de correction (réf. PIEA sec.6.8)

Pour une évaluation sommative qui n'a pas de caractère final, l'enseignant transmet aux élèves leurs résultats, dans un délai maximal de deux semaines de calendrier scolaire qui suivent la dite épreuve.

Certaines modalités particulières s'appliquent aux cours de la première session (réf article 9).

8. Rétroaction (réf. PIEA sec. 3.1 et 6.10)

L'élève doit avoir eu l'occasion de pratiquer, avec rétroaction de la part de l'enseignant, ce qui lui sera demandé lors des évaluations sommatives et certificatives.

L'élève reçoit une rétroaction significative et régulière sur ses apprentissages. À cette fin, une évaluation sous forme de devoirs et mini-tests réguliers est privilégiée. L'enseignant peut attribuer jusqu'à 20% de la pondération totale du cours à ces activités et inscrit cette pondération à son plan de cours.

9. Pédagogie de première session (réf. PIEA sec. 6.12)

Afin de favoriser la transition de l'élève du niveau secondaire au collégial, certaines mesures d'encadrements sont mises en œuvre. Celles-ci visent particulièrement le support de l'élève dans le développement de son autonomie à gérer ses études. Plus spécifiquement, ces mesures sont :

- Consignation des absences et retards :

À chaque cours, les absences et retards sont consignés. On demande à l'élève de justifier ses absences et retards.

- Travaux de complexité croissante et respect des délais de remise :

Les premiers travaux sont courts, ils ont une faible pondération et ils sont rapidement corrigés; **aucun retard n'est toléré** pour la remise de ces travaux. L'élève apprend ainsi à satisfaire progressivement aux standards du cours.

Tout retard dans les travaux de plus grande envergure est immédiatement signalé à l'élève et les pénalités prévues par les politiques départementales sont appliquées. L'élève apprend ainsi à respecter les consignes établies.

- Diagnostic et rencontre individuelle :

Au plus tard, à la sixième semaine de la session, les enseignants se rencontrent pour évaluer l'apprentissage de chaque élève. À partir de cette rencontre, les élèves en difficultés sont identifiés et, au besoin, signalés aux services professionnels du cégep. De plus, à partir de cette réunion, on planifie la rencontre individuelle de tous les élèves : un élève en particulier ne rencontrant qu'un seul enseignant pour discuter de l'ensemble de ses cours.

10. Plan de cours

Lorsqu'il y a plus d'un enseignant qui dispense un même cours, ils utilisent le même plan de cours.

11. Valorisation de la langue française (réf. PIEA sec. 6.3 et PVL1 sec 5.4 et 5.5)

Tous les travaux écrits devront démontrer un français correct avec une orthographe soignée qui respecte les règles de grammaire élémentaires. Les travaux devront être bien structurés avec des phrases bien construites et surtout compréhensibles sinon le professeur peut tout simplement refuser le travail et demander sa réécriture. Dans ce cas, les pénalités de retard s'appliquent. La qualité du français peut être évaluée pour un maximum de 10% de la note d'un travail.

¹ Politique institutionnelle de **V**alorisation de la **L**angue **F**rançaise